

**CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)**  
**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025 A 20H30**

**PRÉSENTS** : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Antoine GIANINA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

**ABSENTS** : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Régis DUNOYER, Mme Céline CHANAL, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à M. JF DAUVERGNE, M. Régis DUNOYER donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET, Mme Céline CHANAL donne pouvoir à Mme Sabrina LOUAHDI, Mme Charlotte N'MIASS donne pouvoir à M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Lisa KECHIDA donne pouvoir à Mme Vanessa VERNAY.

Secrétaire élue pour la séance : Mme Vanessa VERNAY.

---

**1/ Mise en place d'un service de mobilité solidaire en milieu rural « Atchoum »**

Le dispositif est présenté par M. Grégoire BORRALHO de l'association ATCHOUM (en visio), en présence de M. Stéphane VERDRU de l'association La Régnycerie et de M. Jean-Paul DEVEAUX, membre du Conseil Consultatif. Monsieur le Maire les remercie de leur présence et de leur participation quant à la mise en œuvre de ce service de transport solidaire.

Monsieur le Maire expose que face aux difficultés de déplacement de nombreux habitants, l'association « Atchoum » propose une solution simple et efficace pour résoudre les problèmes de mobilités. Ce service s'adresse à des passagers qui, faute de permis de conduire ou d'un véhicule, sont limités dans leurs déplacements aux quotidiens. La plateforme qu'a développée Atchoum les met en relation avec des conducteurs bénévoles qui sont prêts à donner de leur temps pour rendre ce service et qui résident à proximité. Ce dispositif permet d'offrir aux personnes de Régny une solution de transport aller/retour à coût réduit, sous la forme d'un covoiturage solidaire et vise donc à améliorer la mobilité des citoyens mais aussi, à renforcer les liens entre les habitants.

Après présentation de la solution de mobilité par covoiturage « Atchoum », Monsieur le Maire propose de conclure une convention tripartite entre la commune de Régny, qui va participer au financement à hauteur de 0,50 €/habitant, l'association « Atchoum », qui va mettre à disposition la solution de mobilité à la collectivité aux bénéfices de ses habitants, et l'association « La Régnycerie » qui va gérer le service dans le cadre de son projet de tiers-lieu.

***Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,***

***et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :***

- **DE CONCLURE** une convention relative au déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage, trajets solidaires et transport d'utilité sociale proposée par l'association Atchoum, entre la commune de Régny, qui va participer au financement à hauteur de 0,50 €/habitant, l'association Atchoum, qui va mettre à disposition la solution de mobilité à la collectivité aux bénéfices de ses habitants, et l'association « La Régnycerie » qui va gérer le service dans le cadre de son projet de tiers-lieu ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée, avec le financement par la commune de l'abonnement annuel et du kit de communication ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à effectuer toutes les démarches afin de mettre en place ce service sur son territoire avec l'association « La Régnycerie » ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025.

***Monsieur Stéphane VERDRU de l'association La Régnycerie informe que l'inauguration du vestiaire pour l'emploi est décalée à fin février début mars. Ce service sera dédié aux personnes éloignées de l'emploi et vise à les aider à se présenter et à se vendre afin de décrocher plus facilement un emploi.***

**2/ Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Vu l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

L'obligation de réaliser un DICRIM s'impose aux communes figurant obligatoirement dans la liste du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM). Il est réalisé par le maire (art. R 125-11 du code de l'environnement) et aux frais de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :***

- **D'ADOPTER** le DICRIM tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

*M. Antoine GIANINA s'interroge sur le peu de place que prend le risque incendie. M. le Maire répond que le DICRIM doit comporter uniquement les risques majeurs (naturels ou technologiques) auxquels la commune peut être soumise. Dans l'immédiat, le risque incendie n'est pas considéré comme tel dans le roannais par le schéma départemental de prévention des risques naturels.*

### **3/ Développement du système de Vidéoprotection : demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025**

Monsieur le Maire expose :

Outil efficace contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité, la vidéoprotection constitue un véritable moyen de prévention dissuasif et de répression. C'est pourquoi, la commune de Régnv a décidé en 2019 d'installer un système de vidéoprotection en centre-bourg et aux abords de la gare pour renforcer la sécurité des habitants, des commerces, des services et espaces publics.

Aujourd'hui, la commune souhaiterait continuer à développer son système de vidéoprotection de voie publique, en ciblant les espaces particulièrement exposés, notamment les abords immédiats de la maison de santé, au sein de laquelle des faits de délinquance sont régulièrement constatés, et plus particulièrement en 2024, où des actes d'incivilité se sont produits envers un médecin libéral et son agent d'accueil.

En sus, la commune souhaiterait compléter le système de vidéoprotection installé en centre-bourg par une caméra à lecture de plaques afin de faciliter les opérations des forces de sécurité.

Le projet nécessitera l'acquisition des dispositifs de vidéoprotection, des licences d'exploitation et de gestion des applications liées aux caméras, des travaux de génie civil pour le câblage, la mise en place du réseau relié au matériel d'exploitation des images existant basé dans un local dédié dans les locaux de la mairie.

Une étude de faisabilité a été réalisée par la Société l'UGAP, qui est conforme au positionnement des caméras et du matériel préconisés dans le diagnostic du référent sûreté.

Le coût estimatif de l'opération s'établit comme suit :

- extension du vidéoprotection aux abords de la maison de santé	9 235.39 euros HT
- caméra à lecture de plaques au centre-bourg	2 328.15 euros HT
	-----
<b>TOTAL HT</b>	<b>11 563.54 euros HT</b>
TVA	2 312.71 euros
	-----
<b>TOTAL TTC</b>	<b>13 876.25 euros TTC</b>

Afin de pouvoir financer cette opération, M. le Maire rappelle qu'en 2024, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. L'année 2024 ayant été une année singulière pour le FIPD (jeux olympiques, violences urbaines, contraintes budgétaires), le dossier n'a donc pas été retenu.

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier pour la seconde année auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,***

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur du maximum, pour la réalisation des travaux et acquisitions précitées qui s'élèvent à 11 563.54 € HT, qui sera imputée en section d'investissement du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette demande.

### **4/ Projet de parc urbain – parc Aussendou**

Monsieur Antoine GINANINA présente le projet de parc urbain sur le site Aussendou mené avec les élèves de l'établissement EPLEFPA Roanne Chervé. La phase 1 d'analyse s'est terminée. La réunion de concertation du 7 novembre avec les potentiels usagers du site a été très intense et chargée en émotions. Elle a permis de définir avec les élèves des règles de travail en commun et d'échanger entre enfants et adultes. Les élèves vont désormais préparer la phase 2 qui se terminera en juin prochain. Cette phase va consister à élaborer des projets d'aménagement paysager du parc. Les élèves ne viendront pas à Régnny les présenter. A l'inverse, il est proposé de faire une voiture de cinq personnes pour se rendre au Lycée et rencontrer les élèves. Ce groupe d'adultes constituera le jury. Le budget pour l'aménagement de ce terrain de 5 000 m<sup>2</sup> est estimé à 200 000 euros. M. le Maire remercie Antoine pour sa présentation, mais rappelle que, dans l'immédiat, la commune n'a pas la maîtrise du site qui reste propriété de l'EPOA.

#### **5/ Subventions de fonctionnement aux associations**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention :

- à l'association Les Amitiés Régnnyçoises pour l'occupation de la salle Jacqueline Monnier par les adhérents au titre de 2024 ;
- à l'association La Compagnie des Anes Blancs pour aider l'association à redémarrer leurs représentations théâtrales programmées en 2025 à Régnny (*Mme ANDRÉ se charge de les rencontrer pour connaître leur besoin et leur budget et, en fonction, leur proposera de présenter une demande d'aide au Département*) ;
- aux étudiants du Lycée Chervé pour leur participation au projet paysager du parc Aussendou ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

➤ **DÉCIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Les Amitiés Régnnyçoises 90.00 euros ;
- La Compagnie des Anes Blancs 250.00 euros ;
- Le lycée Chervé – EPLEFPA Roanne Chervé Noirétable 500.00 euros.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 de la commune à l'article **6574**.

#### **6/ Participation citoyenne : mise en place d'un budget participatif 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-03 du 14 mars 2022, il a été décidé de mettre en place un comité consultatif pour associer les citoyens volontaires à la vie de la commune. La constitution de ce comité a permis de s'engager, avec la contribution du CEREMA, dans une démarche globale et participative d'élaboration d'un « projet de territoire résilient ».

Monsieur le Maire souhaite poursuivre la mise en place d'outils redonnant du pouvoir d'agir au citoyen au cœur même des politiques publiques en le rendant acteur de ces dernières et propose comme outil « le budget participatif » ; il expose :

Le budget participatif est un processus par lequel les citoyens décident de l'affectation d'une partie du budget à des projets.

Il peut prendre différentes formes et n'est pas obligatoire. Il n'est pas non plus limité aux grandes villes : les petites communes sont de plus en plus nombreuses à le mettre en place, tout comme les départements. Le budget participatif ne doit pas être confondu avec le budget primitif ou le budget annexe.

Les budgets participatifs n'ont pas véritablement de cadre légal. Les pratiques peuvent donc varier d'un budget à l'autre. Cependant, plusieurs étapes sont indispensables :

- La collectivité choisit le montant de l'enveloppe dédiée au budget participatif et les critères de sélection des projets et éventuellement, un thème.
- Un appel à projets est lancé et les habitants peuvent proposer leurs idées.
- Les projets proposés sont étudiés et chiffrés. Les projets qui remplissent les conditions sont retenus.
- Une campagne d'information est lancée pour informer les habitants sur les projets proposés au vote.
- Les habitants votent.
- Les projets gagnants sont réalisés par la collectivité.

■ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,

■ Considérant la volonté de la municipalité de consolider le dispositif de participation habitante existant, par la mise en place d'un budget participatif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver aujourd'hui la mise en place d'un budget participatif en 2025, sachant que le règlement sera élaboré en commission et approuvé au moment du vote du budget primitif 2025.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,***

***et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :***

➤ **D'APPROUVER** la mise en place d'un budget participatif 2025 ;

➤ **DIT** que le règlement sera élaboré en commission et approuvé au moment du vote du budget primitif 2025.

### **7/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Devis acceptés :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
REALITES BUREAU D'ETUDES	Etude paysagère centre-bourg	14 220.00 €	24/11/2024
ADAGE	Relevé topographique centre-bourg	2 400.00 €	24/11/2024
AUGAY FLORENT GC	Arbres fruitiers	498.56 €	16/12/2024
AED sécurité incendie	Remplacement batterie+électrodes DAE Mason de Santé	557.17 €	19/12/2024
AED sécurité incendie	Remplacement DAE COMPLET DAE Salle des Fêtes	1700.59 €	20/12/2024
AED sécurité incendie	Remplacement batterie+électrodes DAE Salle des Sports	864.17 €	20/12/2024
VILAPLANA Maçonnerie	Aménagement salle de garderie	12 756.00 €	19/12/2024
MOREL BOISSONS	Boisson vœux du Maire	281.16 €	08/01/2025
VEOLIA	Réfection réseau assainissement Rue Traversière (sinistre Plamier)	3 553.20 €	10/01/2025
SOCOTEC	Vérification initiale des installations électriques - Boulangerie	276.00 €	13/01/2025
HED	Achat aspirateur poussière+sacs pour équiper la Salle J Monnier	173.46 €	15/01/2025
OMABOIS	Fourniture et pose d'un axe de volet roulant en remplacement de l'axe défectueux -logement 24 rue G. Fouilland	290.40 €	15/01/2025
LARUE	Aménagement des sanitaires à la cure	1 838.40 €	16/01/2025

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

### **8/ Questions et communications diverses :**

\* Etude paysagère en centre-bourg : Pour répondre à M. Sylvain GAINETDINOFF sur la place que prendra l'habitation dans la reconstruction de l'îlot du Trève, Monsieur le Maire répond que tout l'objet de l'étude est de trouver le meilleur équilibre entre la reconstruction d'un immeuble de logements neufs et la nécessité de dégager de l'espace pour aérer et verdier le centre-bourg, en utilisant les places de parking situées en périphérie. Le bureau d'étude doit proposer plusieurs projets qui seront à étudier en commission avec une consultation citoyenne, soit en comité consultatif, soit en réunion publique.

\* Formation budget : La formation budget prévue le 1<sup>er</sup> février se tiendra finalement en visio pour les élus intéressés.

\* Animations à la médiathèque : Mme Sabrina LOUAHDI rappelle que jeudi 23 janvier aura lieu une nuit lecture, organisée avec la CoPLER, à partir de 19 heures. Mme Evelyne LAGOUTTE, bénévole sera la conteuse.

Le 8 février prochain, l'auteure Sarah L. Bruchet viendra présenter son 10<sup>ème</sup> roman. En avril, un auteur de polard, repéré par Michel BUSSY sera également à la médiathèque de Régný.

\* Commission vie du village : M. le Maire informe que la commission se réunira en février pour étudier le règlement du budget participatif, le projet de panneaux photovoltaïques présenté par la Société ORION Energies et le projet d'ombrières photovoltaïques pour la pétanque. La date sera communiquée ultérieurement.

\* Rénovation énergétique et accessibilité de l'école : M. Jean-Yves DOUCET informe que le maître d'œuvre avec les entreprises sont en train de préparer le chantier avec un début de travaux prévu mi-février.

La séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,  
Mme Vanessa VERNAY



Le Maire,  
M. Jean-François DAUVERGNE

